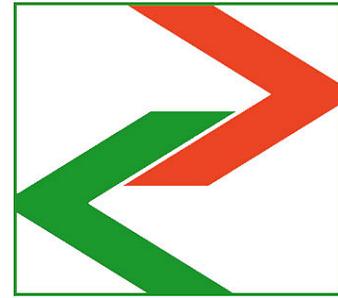


Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)
Ассоциация Европейских Приграничных Регионов (АЕПР)



AGEG c/o EUREGIO · Enscheder Str. 362 · D-48599 Gronau

Prise de position de l'ARFE relative au 6ème rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (6ème rapport de cohésion)

Généralités :

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE) salue la publication du 6^{ème} Rapport de Cohésion et la possibilité de présenter son point de vue et ses remarques à cet égard.

Nous sommes d'avis que le rapport est bien orienté. L'ARFE soutient les positions principales aux chapitres « Investissement pour l'emploi et la croissance », « Une croissance intelligente », « Une croissance inclusive », « Une croissance durable », « Investissement public, croissance et crise », « L'importance de la bonne gouvernance » et « L'évolution de la politique de cohésion ». L'Association souligne qu'il convient que la politique de cohésion et les programmes y liés aident à atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Les dispositions générales relatives aux FEDER, FSE et à la politique de cohésion 2014-2020 définissent deux objectifs principaux :

- Investissement pour l'emploi et la croissance,
- Coopération territoriale européenne.

Il est compréhensible que le rapport se concentre avant tout sur le 1er objectif (également dû au volume financier beaucoup plus élevé de celui-ci). Il n'est cependant pas compréhensible pourquoi la **coopération territoriale** (et en particulier sa composante principale : la coopération transfrontalière) n'est guère prise en considération dans le résumé et aux chapitres 1 à 7. C'est seulement au chapitre 8 que ce sujet est brièvement mentionné dans un des sous-chapitres. Dans aucun des titres le sujet de la « coopération territoriale » n'est mentionné.

La coopération territoriale / transfrontalière est brièvement mentionnée aux pages 86, 186, 201, 202 et 222.

D'un point de vue quantitatif, une telle considération n'est guère conforme à l'importance qu'il conviendrait accorder à un des principaux objectifs de la politique de cohésion, au traité de Lisbonne ou à l'art. 175 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

Par conséquent, le rapport ne profite pas de l'occasion d'expliquer **les problèmes et potentialités, en particulier de la coopération transfrontalière**, brièvement expliqués au chapitre 8. **Les résultats n'en ont pas été présentés du tout.**

A quelques exceptions près, les **aspects qualitatifs manquent entièrement**, même si le texte offre assez de possibilités d'en tenir compte (voir cases spécifiques sur des sujets / domaines individuels comme les villes et les zones maritimes et périphériques). Egalement d'un point de vue thématique et qualitatif, l'inclusion d'aspects transfrontaliers aurait pu avoir un effet enrichissant en ce qui concerne le contenu des chapitres individuels, comme par exemple l'infrastructure, le marché de l'emploi et la mobilité, l'environnement, la gestion de l'eau et des déchets, les soins de santé, la recherche et le développement, le tourisme, les services publics et la gouvernance. L'ensemble de ces domaines inclue des éléments et des potentiels transfrontaliers remarquables.

Conformément au chapitre 8 du rapport qui mentionne **au sous-chapitre 1.1** que la coopération territoriale européenne **peut contribuer d'une manière considérable à l'intégration européenne** (et l'ARFE ajoute : la coopération transfrontalière et la base de la maison européenne !) il aurait été nécessaire d'illustrer ce fait d'une manière adéquate dans le 6^{ème} rapport de cohésion, **d'une perspective aussi bien quantitative que qualitative.**

Ci-dessous l'ARFE présente son opinion relative à la section « Investissement pour l'emploi et la croissance » et relative à chaque chapitre individuel. Il va de soi que cette position **se concentre sur des aspects transfrontaliers.**

Section « Investissement pour l'emploi et la croissance »

L'ARFE **soutient l'analyse de la crise et les conclusions nécessaires**, en particulier les positions relatives aux stratégies politiques macroéconomiques, un entourage économique favorable, des institutions efficaces, des secteurs d'investissement basés sur de bonnes stratégies et des projets basés sur ces stratégies.

Quand il s'agit de mettre l'accent sur la Stratégie Europe 2020, il est nécessaire de se concentrer sur des **priorités et des programmes ayant des objectifs et des résultats clairs. La politique de cohésion** sera jugée par son **succès**. Par conséquent, l'ARFE apprécierait si **à l'avenir dans la réalisation de programmes l'accent serait mis d'avantage sur les objectifs et les résultats** (l'allocation correcte des fonds etc. est une condition importante, mais pas un objectif ou un résultat en soi). Cela vaut également pour les **programmes de coopération territoriale qui pourraient être améliorés d'avantage** (valeur ajoutée transfrontalière, gestion partagée, etc.). Pour cela il serait **désirable** de faire référence non seulement aux zones urbaines dans un sous-chapitre (3.4), mais de tenir compte également des **programmes de coopération territoriale** dans un **sous-chapitre**. Dans ce contexte il aurait été possible de mentionner la nécessité d'établir des capacités institutionnelles plus efficaces et d'améliorer l'efficacité de l'administration transfrontalière ainsi que de faire référence aux opportunités d'une formation (training) efficace, en particulier en ce qui concerne les programmes des nouveaux Etats membres et aux frontières

extérieures, par des programmes de coopération transfrontalière au sein de la politique européenne de voisinage et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Le fait qu'un tel sous-sujet manque devient évident également quand on lit les conclusions et le résumé qui ne mentionnent pas du tout la coopération territoriale ou les zones frontalières (même pas au chapitre 8), tandis que les zones urbaines, les régions de la capitale, etc. sont considérées dans le texte.

Chapitre 1

Dans ce chapitre l'impact sur les régions métropolitaines et sur les zones rurales est décrit. Par contre, **les conditions particulières des zones transfrontalières ne sont pas mentionnées.** Les aspects transfrontaliers auraient été importants en particulier en ce qui concerne les textes où l'accent est mis sur les navetteurs et les géographies fonctionnelles, « 'Innovation et recherche », « Lacunes dans les réseaux numériques et de transports comblées... ». Même dans les parties portant sur TEN et CEF les zones frontalières ne sont pas mentionnées, tandis que cela est considéré un sujet clé dans les règlements respectifs.

Chapitre 2

Ce chapitre tient également compte notamment des zones urbaines qui font sans aucun doute face à de grands problèmes. Il convient cependant attirer également l'attention sur les conditions difficiles des zones transfrontalières (emploi et navetteurs transfrontaliers, stratégies au niveau des soins de santé et des services publics). Elles ne sont pas mentionnées, ni dans les cases ni au résumé. Les zones frontalières sont mentionnées deux fois, dans des textes se référant à la population dans l'UE 13 et aux taux de criminalité.

Chapitre 3

Dans ce chapitre les **aspects transfrontaliers auraient pu être considérés** dans les textes se concentrant sur la dimension territoriale du **changement de climat**, l'intensité de **risques naturels désastreux**, les **écosystèmes (tout cela ne s'arrête pas à la frontière)**, des **transports** plus durables ainsi que **l'accessibilité** (réseaux de transports transfrontaliers, lacunes dans les liens de transport transfrontaliers).

Chapitre 4

Ce chapitre ne correspond pas au traité de Lisbonne qui considère les **zones frontalières** (y compris les régions périphériques, montagneuses et maritimes) comme des régions confrontées à des **problèmes particuliers**. Il aurait été utile de voir plus d'information sur l'investissement public, la croissance et de savoir comment surmonter la crise dans ces régions.

Chapitre 5

La **coopération transfrontalière** des dernières décennies dans les zones frontalières plus développées est **un exemple de « nouvelle gouvernance »** sous des conditions particulièrement difficiles dû aux structures et compétences différentes. Des lacunes de gouvernance peuvent être identifiées très facilement dans la coopération transfrontalière. Une case additionnelle présentant de bons exemples de gouvernance transfrontalière aurait été très utile (et importante, au sens d'une gouvernance véritablement multi-niveaux).

Chapitre 6

Nous constatons que pour la première fois INTERREG a été pris en considération par une case à part.

Sous 2.4 « **Cohésion territoriale** », la dimension territoriale de la politique agricole commune (PAC) est mentionnée, **mais pas la coopération territoriale**, même s'il s'agit-là d'un objectif défini et, selon le 6^{ème} rapport de cohésion, elle contribue à **l'intégration européenne**. Le sous-sujet 4.1 fait référence au **traité de l'UE** qui définit des zones qui méritent une attention spéciale. Les régions frontalières font partie de ces zones.

Dans la case « Cohésion territoriale et traité de Lisbonne (2007) » les **régions frontalières sont décrites comme « géographies fonctionnelles », ce qui manque aux chapitres précédents.**

Chapitre 7

Quant aux parties portant sur le transport, l'environnement, le marché du travail et le renforcement de capacités institutionnelles, nous constatons une référence aux **aspects transfrontaliers** et à **l'évaluation des programmes INTERREG.**

Chapitre 8

Sous 1.11, ce chapitre spécifie pour la première fois la **coopération territoriale européenne en tant qu'un des deux objectifs de la politique de cohésion, mentionne les zones frontalières dans des textes portant sur le CEF (ce qui n'était pas le cas aux chapitres précédents) et présente une carte des zones INTERREG.**

Sous 1.6 « Une approche stratégique des réformes de l'administration publique » une remarque aurait pu être incluse faisant référence à la **nécessité d'assister et de former les zones frontalières moins développées**. Entre 1996 et 2002 la Commission européenne a formé les régions transfrontalières de « l'ancienne UE » et également celles aux pays candidats à l'adhésion (projet LACE).

Conclusions:

Même si dans certaines parties du 6^{ème} rapport de cohésion le deuxième objectif principal de la politique de cohésion est mentionné, en général l'attention payée à ce sujet n'est pas suffisante.

De toute façon, le défi général présenté par ce rapport, signifie une tâche énorme à être réalisée en Europe à tous les niveaux.

Nous sommes convaincus que les zones frontalières et transfrontalières européennes sortant de la crise seront plus performantes dans la période 2014-2020, pour se développer aux niveaux de la croissance intelligente, l'inclusion et la durabilité, et qu'elles en feront preuve.